

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 31 mars 2017

Ce document est susceptible de modification par les élus. Celles-ci figureront sur le PV suivant.

L'an deux mil dix-sept, le trente et un mars à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune d'Exireuil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Exireuil, sous la présidence de monsieur BILLEROT Jérôme, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 17

"Pour" : 17 "Contre" : 0 Abstention : 0

Présents : BILLEROT Jérôme, ROUX Michel, BONNEAU Élisabeth, CHAUVET Lucette, VIVIER Sylvie, DOMINEAU Samuel, BIZARD Mélanie, BURON Lionel, DUPUIS Christian, FOURNIER Daniel, GAUTIER Patrick, GIROUX MOUILLET Céline, MOREL Maxime, PAPET Marie-Claude, ROUSSEAU VIDRINE Marie-Laure, SOYER Yves, TROUVE Claude.

Excusées : LEYMARIE Nathalie, MORISSET Jézabelle

Date de la convocation : 23 mars 2017

Secrétaire de séance : BONNEAU Elisabeth

- Procès-verbal de la réunion du 24 février 2017 est adopté à l'unanimité.

Délibérations

2017-03-01 : Vote du taux des taxes

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil le taux des taxes en vigueur.

Il présente diverses simulations d'augmentation de ces taux préparées par le Monsieur le Trésorier.

Le conseil, après délibération, décide à l'unanimité :

- le maintien de ces taux sur l'exercice 2017, soit :

Taxe habitation	16,15%
Taxe foncière sur bâti	13,38%
Taxe foncière sur non bâti	47,29%

2017-03-02 : Budget primitif 2017

Monsieur le maire demande à Madame Élisabeth BONNEAU de présenter les propositions de la commission des finances.

Le Budget Primitif 2017 est adopté comme suit :

- Section de fonctionnement :

<u>DÉPENSES</u>			<u>RECETTES</u>		
Cpte	Intitulé	Voté	Cpte	Intitulé	Voté
011 - Charges à caractère général			002 - Excédents antérieurs reportés *		
6042	Achat de prestation de service	40 000,00 €	OO2	Excédents antérieurs report.	398 364,29
60611	Eau et assainissement	12 000,00 €	TOTAL Chapitre 002 :		398 364,29

60612	Énergie - Électricité	30 000,00 €	O13 - Atténuation de charges		
60621	Combustibles	5 000,00 €	6419	Rembours. sur rémunérations	-
60622	Carburants	9 000,00 €	6459	Rembours. sur charges	-
60623	Alimentation	500,00 €	TOTAL Chapitre 013 :		-
60628	Autres fournitures non stockées	21 000,00 €	O42 - Opérations d'ordre de transfert entre sect°		
60631	Fournitures d'entretien	3 000,00 €	722	Immobilisations corporelles	21 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	3 000,00 €	776	Différences sur réalisation	-
60633	Fournitures de voirie	20 000,00 €	777	Quote part / subvent° d'invest.	-
60636	Vêtements de travail	1 000,00 €	TOTAL Chapitre 042 :		21 000,00
6064	Fournitures administratives	2 500,00 €	O70 - Produit des services du domaine et ventes		
6068	Autres matières et fournitures	1 000,00 €	7021	Ventes de récoltes	80,00
611	Contrat prestations de services	6 000,00 €	70311	Concession dans les cimetières	500,00
6135	Locations mobilières	10 000,00 €	70323	Redev. d'occupat° domaine pub.	3 500,00
61521	Entretien terrain	2 000,00 €	70328	Autres droits de stationnement	500,00
615221	Entretien des bâtiments publics	30 000,00 €	7067	Redevances périscolaires	40 000,00
615231	Entretien des voies et réseaux	30 000,00 €	70874	Remb. Frais par les caisses Ecoles	50,00
615232	Entretien de réseaux	10 000,00 €	70878	Remb. frais par autres organis.	-
61551	Entretien du matériel roulant	10 000,00 €	7088	Produits des activités annexes	1 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	10 000,00 €	TOTAL Chapitre 070 :		45 630,00
6168	Primes d'assurance	5 500,00 €	O73 - Impôts et taxes		
617	Études et recherches	1 500,00 €	73111	Contributions directes	430 000,00
6182	Documentation générale et tech.	110,00 €	73112	CVAE	-
6184	Versement organismes formation	2 000,00 €	73113	TASCOM	-
6188	Autres frais divers	190,00 €	7318	Autres impôts locaux ou assimilés	-
6225	Indemnités au comptable	300,00 €	7321	Attribution de compensation	-
6226	Honoraires	500,00 €	73223	Fonds péréquation ressources	25 000,00
6227	Frais d'actes et contentieux	500,00 €	7328	Autres versements (TP zone)	-
6232	Fêtes et cérémonies	5 500,00 €	7381	Taxe additionnelle droit mutuat°	10 000,00
6237	Publications	2 500,00 €	TOTAL Chapitre 073 :		465 000,00
6238	Publicité diverse	500,00 €	O74 - Dotations et Participations		
6256	Missions	300,00 €	7411	DGF - Dotation forfaitaire	146 000,00
6261	Frais d'affranchissement	3 000,00 €	74121	DGF - Dotat° Solidarité Rurale	50 000,00
6262	Frais de télécommunications	2 000,00 €	74127	DGF - Dotat° nation. péréquat°	25 000,00
6281	Concours divers - cotisations	1 000,00 €	744	FCTVA	5 000,00
62878	Remboursement de frais	2 200,00 €	746	Dotat° Générale Décentralisat°	-
6288	Autres services extérieurs	2 500,00 €	74718	État - Participations autres	-
63512	Taxes foncières	100,00 €	7478	Participat° autres organismes	-
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	200,00 €	74751	GFP de rattachement	10 000,00
TOTAL Chapitre 011 :		286 400,00 €	7482	Compen tion perte T additionnelle	-
012 - Charges de personnel			748311	Attribution du FNTP	-
6216	Personnel affecté par GFP	- €	748314	Dot unique compen TP	-
6218	Autre personnel extérieur	5 000,00 €	74832	Attribution du FDTP	5 000,00
6332	Cotisations FNAL	150,00 €	74833	Attribut° État / compens. TP	-
6336	Cotisations CNFPT et CDG	2 500,00 €	74834	Attribut° État / compens. TF	5 000,00
6338	Autres impôts, taxes et vers.	- €	74835	Attribut° État / compens. TH	16 000,00
6411	Personnel titulaire	130 000,00 €	7488	Autres attributions	5 000,00
6413	Personnel non titulaire	- €	TOTAL Chapitre 074 :		267 000,00
6451	Cotisations URSSAF	27 000,00 €	O75 - Autres produits de gestion courante		
6453	Cotisations caisses de retraites	35 000,00 €	752	Revenus des immeubles	4 000,00
6454	Cotisations ASSEDIC	- €	7551	Excédent des budgets annexes	-
6455	Cotisat° assurance du personnel	7 500,00 €	757	Redev. / fermiers et concess.	-
6456	Versement FNC du supp.fam.	500,00 €	TOTAL Chapitre 075 :		4 000,00

6475	Médecine du travail, pharmacie	300,00 €	O76 - Produits financiers			
64832	Contribution au FCCPA	- €	7621	Parts sociales	-	
TOTAL Chapitre 012 :		207 950,00 €	TOTAL Chapitre 076 :		-	
014 - Atténuation de produits			O77- Produits exceptionnels			
7391171	Dégrèvement jeunes agri.	500,00 €	7711	Dédits et pénalités perçus	-	
739211	Attribution de compensation	2 000,00 €	7713	Libéralités reçues	-	
739221	Reversement sur FNGIR	85 000,00 €	7714	Recouvrement sur créances	-	
TOTAL Chapitre 014 :		87 500,00 €	7718	Autres prod. except./opérat° gest.	-	
022 - Dépenses imprévues			773	Mandats annulés	-	
O22	Dépenses imprévues	35 677,00 €	774	Recettes exceptionnelles	-	
TOTAL Chapitre 022 :		35 677,00 €	775	Produits des cessions d'immob.	-	
023 - Virement à la sect° d'investissement			7788	Autres produits except. divers	199,71	
O23	Virement à le sect. d'invest.	445 000,00 €	TOTAL Chapitre 077 :			199,71
TOTAL Chapitre 023 :		445 000,00 €				
042 - Opérations d'ordre de transf. entre sections						
675	Valeur compt. des immob. cédées	- €				
676	Différences sur réalisations	- €				
6811	Dotat° amort./immo.incorp. et corp	9 167,00 €				
TOTAL Chapitre 042 :		9 167,00 €				
65 - Autres charges de gestion courante						
6531	Indemnités (élus)	47 000,00 €				
6532	Frais de mission	1 000,00 €				
6533	Cotizat° de retraite (élus)	2 000,00 €				
6534	Cotisations de S Sociale - part pat	- €				
65372	Cotizat° allocat° fin mandat	- €				
6541	Pertes sur créances irrécouvrables	500,00 €				
6542	Créances éteintes	500,00 €				
6553	Service incendie	21 000,00 €				
65548	Autres contributions	4 000,00 €				
657358	Subvention groupement collec.	700,00 €				
657361	Subv. fonction. / Caisse écoles	13 800,00 €				
65738	Subv. Autres organismes publics	10 000,00 €				
6574	Subv. aux associations	7 000,00 €				
TOTAL Chapitre 65 :		107 500,00 €				
66 - Charges financières						
66111	Intérêts de la dette	21 000,00 €				
TOTAL Chapitre 66 :		21 000,00 €				
67 - Charges exceptionnelles						
6711	Intérêts moratoires et pénalités					
6718	Autres charges excep. sur op.					
678	Autres charges exceptionnelles	1 000,00 €				
TOTAL Chapitre 67 :		1 000,00 €				
TOTAL DÉPENSES :		1 201 194,00 €	TOTAL RECETTES :		1 201 194,00 €	

- Section d'investissement :

DÉPENSES				RECETTES			
Cpte	Intitulé	Restes à réaliser	Voté	Cpte	Intitulé	Reports	Voté
Op. 28 - Chemin piétonnier et piste cyclable				OFI - Opérations financières			
2315	Installations tech - voirie	10 000,00	-	Chap. 001 - Solde exc. de la section invest			
TOTAL Op. 28 :		10 000,00		OO1	Solde sect° d'investis. reporté	119 051,59	
Op. 29 - Aménagement Impasse du Coteau				Total Chap. 001 :			
2315	Installations tech - voirie	147 750,00	10 000,00	119 051,59			
TOTAL Op. 29 :		147 750,00	10 000,00	Chap. 021 - Virement de la section de fonctionnement			
				O21	Virement de la sect° de fonct.		445 000,00

Op. 30 - Défense incendie			Total Chap. 021 :		-	445 000,00	
2315	Installations tech - voirie	18 429,00	12 000,00				
TOTAL Op. 30 :		18 429,00	12 000,00				
Op. 36 - Aménagement rue du Treuil			Chap. 024 - Produit des cessions				
2315	Installat°, mat et outil.	1 000,00	1 000,00	O24	Produits des cessions	-	
TOTAL Op. 36 :		1 000,00	1 000,00	Total Chap. 024 :			
Op. 37 - Aménagement sécurité - Les Grands Ajoncs			Chap. 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sect°				
2315	Installat°, mat et outil.	4 600,00	4 600,00	192	Plus value sur cession d'imm.	-	
TOTAL Op. 37 :		4 600,00	4 600,00	2802	Amortissement frais étude	718,98	
Op. 38 - Construction d'une tribune			281571 Matériel roulant				2 655,00
2313	Constructions	1 030,00	1 750,00	281578	Autre matériel et outillage de voirie	322,14	
TOTAL Op. 38 :		1 030,00	1 750,00	28158	Amortiss. autres inst. mat. tech	194,02	
Op. 39 - Réorganisation des locaux scolaires existants			28184 Amortissement mobilier				3 604,78
2313	Constructions	17 935,00	17 935,00	28188	Amortissement autres inst.	1 672,08	
TOTAL Op. 39 :		17 935,00	17 935,00	Total Chap. 040 :			
Op. 40 - Réorganisation des locaux APS et petite enfance			Chap. 041 - Opérations patrimoniales				
2313	Constructions	10 000,00	10 000,00	13880	Autres subv non trans.	-	
TOTAL Op. 40 :		10 000,00	10 000,00	2381	Avances et acomptes versés	-	
Op. 41 - Eclairage public			Total Chap. 041 :				
2315	Installat°, mat et outil.	17 760,00	-	Chap. 10 - Dotations et fonds divers			
TOTAL Op. 41 :		17 760,00	-	10222	Fonds compensation TVA	80 000,00	
Op. 43 - Régularisation des emprises			10223 Taxe Locale Équipement				-
2313	Constructions	9 090,00	-	10226	Taxe d'aménagement	20 000,00	
TOTAL Op. 43 :		9 090,00	-	1068	Excédent de fonct. capitalisé	409 146,41	
Op. 44 - rue des Ouches et impasse du Lavoir			Total Chap. 10 :				
2315	Installat°, mat et outil.	20 204,00	-	TOTAL OFI :			
TOTAL Op. 44 :		20 204,00	-	119 051,59			
Op. 45 - Aménagement Beausoleil			ONA - Opérations non affectées				
2111	Terrains nus	100 000,00	100 000,00	Chap. 13 - Subventions d'investissement			
TOTAL Op. 45 :		100 000,00	100 000,00	13251	GFP de rattachement	3 900,00	
Op. 46 - Travaux Pierre Levée, Rougerie et Puits d'Enfer			1326 Subv équip non transf autre EP				5 100,00
2315	Installat°, mat et outil.	-	135 000,00	TOTAL ONA :			
TOTAL Op. 46 :		-	135 000,00	-			
OFI - Opérations Financières			Chap. 13 - Subventions d'investissement				
Chap. 020 - Dépenses imprévues			1326 Subv équip non transf autre EP				5 100,00
O20	Dépenses imprévues	-	27 632,00	TOTAL ONA :			
ap. 020 :		-	27 632,00	-			
Chap. 040 - Opérations d'ordre entre sections			Chap. 13 - Subventions d'investissement				
192	Réalisations postérieures	-	-	13251			
23130	Constructions	-	11 000,00	GFP de rattachement			
23150	Installations tech - voirie	-	10 000,00	1326			
Total Chap. 040 :		-	21 000,00	Subv équip non transf autre EP			
Chap. 041 - Opérations patrimoniales			5 100,00				
21110	Terrains nus	-	-	TOTAL OFI :			
23131	Constructions	-	-	98 632,00			
23151	Installations mat et outil.	-	-	ONA - Opérations non individualisées			
Total Chap. 041 :		-	-	Chap. 21 - Immobilisations corporelles			
Chap. 16 - Emprunts et dettes			2111 Terrains nus				1 000,00
1641	Emprunts	-	50 000,00	2112 Terrains de voirie			-
Total Chap. 16 :		-	50 000,00	2113 Terrains aménagés			30 000,00
Chap. 19 - Différences sur réalisations			2115 Terrains bâtis				520,00
192	Réalisations	-	-	21311 Hotel de ville			500,00
Total Chap. 19 :		-	-	21312 Bâtiments scolaires			400,00
TOTAL OFI :			98 632,00				
ONA - Opérations non individualisées			Chap. 21 - Immobilisations corporelles				
Chap. 21 - Immobilisations corporelles			21316 Travaux cimetière				-
2111	Terrains nus	-	1 000,00	21318 Autres bâtiments publics			40 000,00
2112	Terrains de voirie	-	-	2151 Installat° / réseaux de voirie			1 500,00
2113	Terrains aménagés	-	30 000,00	21538 Autres réseaux			900,00
2115	Terrains bâtis	-	520,00	21568 Autre mat. et outil. incendie			-
21311	Hotel de ville	500,00	500,00	21571 Matériel roulant de voirie			100 000,00
21312	Bâtiments scolaires	400,00	15 000,00	21578 Autres matériels et outil voirie			4 000,00
21316	Travaux cimetière	-	-	2158 Autres			500,00
21318	Autres bâtiments publics	-	40 000,00	2183 Matériel bureau et informat.			1 300,00
2151	Installat° / réseaux de voirie	1 500,00	-	2184 Mobilier			800,00
21538	Autres réseaux	900,00	900,00	2188 Autres immobilisat. corpor.			1 000,00
21568	Autre mat. et outil. incendie	-	-	Total Chap. 21 :			
21571	Matériel roulant de voirie	100 000,00	-	106 900,00			
21578	Autres matériels et outil voirie	-	4 000,00	99 320,00			
2158	Autres	500,00	500,00				
2183	Matériel bureau et informat.	1 300,00	200,00				
2184	Mobilier	800,00	10 000,00				
2188	Autres immobilisat. corpor.	1 000,00	500,00				
Total Chap. 21 :		106 900,00	99 320,00				

Chap. 23 - Immobilisations en cours					
2313	Constructions	39 175,00	40 000,00		
2315	Installations tech - voirie	24 325,00	80 000,00		
	Total Chap. 23 :	63 500,00	120 000,00		
	TOTAL ONA :	170 400,00	219 320,00		
	TOTAL :	528 198,00 €	563 167,00 €	TOTAL :	119 051,59 € 972 313,41 €
	Total Budget	1 091 365,00 €		Total recettes	1 091 365,00 €

En complément du budget voté, Elisabeth BONNEAU rappelle aux membres du conseil que la somme de 7 000 € inscrite sur le budget "Commune" en section de fonctionnement dépenses – compte 6574, doit être répartie par décision du conseil entre diverses associations, pour les aider dans leur fonctionnement.

Sur proposition de monsieur le maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider le budget primitif 2017 tel que présenté ci-dessus ;
- que la somme inscrite au compte 6574 sera répartie par délibération, entre diverses associations, après étude des demandes, au cours d'une prochaine réunion de conseil.

2017-03-03 : Attribution de la subvention à la Caisse des Écoles

Lucette CHAUVET relate la dernière réunion de la Caisse des écoles.

Pour information : en 2013 : 14 311€ en 2015 : 13 800€
 en 2014 : 15 000€ en 2016 : 13 800€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- l'attribution à la Caisse des Écoles d'Exireuil, d'une somme de 13 800€ qui sera inscrite au compte 657361 du budget "Commune".

2017-03-04 : Indemnité des élus

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
 Vu le chiffre de l'INSEE arrétant, au 01/01/2017, la population totale à 1 618 habitants ;
 Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1er janvier 2017) qui a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique, qui sert au calcul des indemnités de fonction des élus locaux, de 1015 à 1022 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux élus, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant le taux pouvant être alloué aux élus de la commune :

Maire : Taux maximal 43% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Adjoint : Taux maximal 16,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, à la demande du maire et par délibération, celui-ci peut demander à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur.

Considérant que le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 prévoit une nouvelle modification de cet indice en janvier 2018 ;

Considérant que la précédente délibération fait référence à l'indice 1015, il convient donc de la modifier ;

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de maintenir les taux de l'indice brut terminal de la fonction publique :

Fonctions	Taux votés
Maire	39,14%
1 ^{er} adjoint	14,71%
2 ^{ème} adjoint	11,77%
3 ^{ème} adjoint	11,77%
4 ^{ème} adjoint	11,77%
5 ^{ème} adjoint	11,77%

2017-03-05 : Ouverture de postes

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu du tableau de proposition d'avancement de grade du Centre de Gestion ayant recueilli l'avis favorable de Monsieur le Maire en date du 7 mars 2017 pour les avancements de Monsieur GUYON Thierry (actuellement adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe) au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe et de Madame PAPET Céline (actuellement adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe) au grade d'adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe au 1^{er} avril 2017 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe à temps complet au service technique à compter du 1^{er} avril 2017 ;
- la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe à temps complet au service administratif à compter du 1^{er} avril 2017 ;
- de valider le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 01/04/2017 comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois		
		35h	6,04h	5,73h
<u>Filière administrative</u>				
Adjoint administratif	Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	1		
	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	2		
<u>Filière technique</u>				
Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1		
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1		
	Adjoint technique	2	1	1

- d'inscrire au budget les crédits correspondants (montant déjà prévu par la commission des finances dans le BP 2017).

2017-03-06 : IAT (Indemnité d'administration et de technicité)

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de monsieur le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Considérant qu'il convient de maintenir le régime indemnitaire déjà versé aux agents ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **la création d'une enveloppe, suite à la création des deux nouveaux postes, de l'indemnité d'administration et de technicité** au profit des agents du cadre d'emploi de la filière administrative et technique, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents :

Filière administrative :

Grades	Coefficients
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	6

Filière technique :

Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	3
---	---

• **Les montants seront proratisés** pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Le montant maximum de référence annuel est fixé par les textes et indexé sur la valeur du point de la fonction publique.

• **Au vu du nombre d'agents** actuellement en place au jour de la délibération, le montant de l'enveloppe évoluera automatiquement et variera selon les mêmes critères en fonction du nombre de recrutements et de radiations.

• **Agents non titulaires**

Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

• **Clause de sauvegarde**

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

• **Attributions individuelles**

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée ci-dessus, en fonction des critères suivants :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle,
- la disponibilité de l'agent, son assiduité,
- l'expérience professionnelle,
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées.

• **Modalités de maintien et suppression**

Le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité (maladie, grève, ...)

Les primes et indemnités cesseront d'être versées :

- en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,
- en cas de départ de la collectivité (démission, mutation...).

• **Périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

• **Clause de revalorisation**

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

• **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/04/2017.

• **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

2017-03-07 : Attribution du marché voirie – La Chalonnaise et route du Pommier

Vu la proposition de la commission "voirie" de prévoir des travaux à la Chalonnaise et sur la route du Pommier ;

Vu les devis reçus en mairie de l'entreprise M'RY, BONNEAU, BORDAGE et BOISLIVEAU TP ;

Vu la demande récente de travaux à la Clavelière pour la pose, sur le domaine public, de bordures franchissables afin de canaliser les eaux pluviales ;

	MRY	BOISLIVEAU	BONNEAU	BORDAGE
<u>Route du Pommier</u>				
Profondeur de purge	0,50	0,30	0,50	0,35

Prix du bicouche	7,20 €/ m ²	6,00 €/ m ²	3,35 €/ m ²	6,30 €/ m ²
Prix en HT	15 996 €	15 671 €	11 849 €	18 684 €
<u>La Chalonnaise</u>				
Pour une surface de 220 m ²				
Prix en enrobé HT	8 239 €	6 500 €	4 132 €	-
Soit	18,90 €/ m ²	18,00 €/ m ²	14,90 €/ m ²	-

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de valider le devis de l'entreprise BONNEAU ET FILS pour un montant de 15 981 € HT.
- d'autoriser Monsieur le maire à réaliser en supplément les travaux à la Clavelière
- d'autoriser Monsieur le maire à signer le devis et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

2017-03-08 : Attribution du marché – travaux à l'église

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de réaliser des travaux à l'église, notamment la sécurisation des trois cloches, la mise aux normes électriques, le remplacement du moteur de volée cloche 1.

Monsieur le maire présente les devis reçus de l'entreprise BODET :

- sécurisation des trois cloches pour un montant de 4 638 € HT ;
- mise aux normes électriques pour un montant de 3 083,80 € HT
- remplacement du moteur de volée cloche 1 pour un montant de 1 726,00 € HT

Après débat, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider les propositions de l'entreprise BODET pour un montant total de 9 447,80 € HT
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Exireuil, le 03/04/2017
Jérôme BILLEROT, maire